

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus - Déclarations de placement avec dispense

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **13 octobre 2015**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Georgia Koutrikas
Analyste, Financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4393
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
georgia.koutrikas@lautorite.qc.ca

Geneviève Guay
Analyste, Fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4476
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
genevieve.guay@lautorite.qc.ca

Le 13 août 2015